

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4187)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC91

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

À l'alinéa 17, substituer à la référence :

« 30-1 »

la référence :

« 30 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de rectification d'une erreur de référence.